

ARTICLE 18 - Amendements

1. Le présent Accord peut être amendé par le Conseil de direction, agissant soit de sa propre initiative soit sur la recommandation du Conseil d'administration.
2. Une proposition d'amendement adressée par le Conseil d'administration au Conseil de direction exige une majorité de deux tiers des administrateurs votants.

ARTICLE 19 - Dissolution

1. INBAR peut être dissous par le Conseil de direction s'il est établi que la mission et les buts poursuivis ont été atteints à un degré satisfaisant ou bien qu'INBAR se trouve dans l'incapacité d'oeuvrer efficacement. En arrêtant la décision de procéder à la dissolution du Réseau, le Conseil de direction déploie tous ses efforts en vue de réunir le consensus de ses membres. Dans l'impossibilité d'y parvenir, le Conseil de direction a la faculté de décider la dissolution du Réseau à une majorité de trois quarts des votants.
2. INBAR sera automatiquement dissous si, par effet du désistement des membres, le nombre des États membres restants est inférieur à quatre.
3. Par suite d'une dissolution, les biens immeubles du Réseau sont restitués au pays sur le territoire duquel ils sont sis ou il en sera disposé en application d'une entente avec le gouvernement dudit État.
4. À moins que d'autres arrangements ne soient pris à l'unanimité des parties au présent Accord, tout bien meuble sera réparti entre les parties proportionnellement à leur contribution financière au Réseau.

ARTICLE 20 - Signature et adhésion

1. Le présent Accord sera ouvert à signature à Beijing, le 6 novembre 1997. Il demeurera ouvert à signature pour une durée de deux ans à compter de cette date.
2. À l'expiration du délai spécifié au paragraphe 1, le présent Accord demeurera ouvert à l'accession de tout État désireux d'y adhérer, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de direction à la majorité simple des voix.
3. Les instruments d'accession sont déposés auprès du Dépositaire du présent Accord.
4. Le gouvernement de la République populaire de Chine est le Dépositaire du présent